

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

151054

**ARRETE N° A2024-45-SEDIF**

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, pour traiter les affaires relevant du domaine des relations internationales et de la solidarité et de la politique environnementale du SEDIF

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° C2024-21 du 20 juin 2024 portant délégation d'attribution au Président et au Bureau pour certaines affaires,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

**ARRETE**

Article 1 abroge l'arrêté n°2022-74 du 16 décembre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Richard DELL'AGNOLA,

Article 2 délégation de fonction et de signature, électronique ou manuscrite, est donnée à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, pour traiter des affaires relevant du domaine de la politique environnementale du SEDIF, à l'exclusion des dépenses inscrites pour les opérations d'investissement réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du SEDIF et les conventions de recherches, d'études et de partenariats,

Article 3 à ce titre il est chargé d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre la politique du SEDIF en matière de politique environnementale,

Article 4 délégation de fonction et de signature, électronique ou manuscrite, est également donnée à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, pour traiter les affaires relevant des relations internationales et de la solidarité. A ce titre il est chargé de proposer et mettre en œuvre les grandes orientations et les actions décidées par le SEDIF dans le cadre du programme « Solidarité-Eau » et du Club des Grands Services Publics de l'Eau,

Article 5 dans les périmètres définis aux articles 2 et 4, il est chargé notamment de :

- de signer les actes relevant des affaires listées aux points 2 et 4 du tableau de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération du Comité n° C2024-21 du 20 juin 2024 portant délégation d'attribution au Président et au Bureau,
- de signer tous actes liés à l'exécution des marchés, dans le cadre défini par ce même l'article 1<sup>er</sup> de la délibération du Comité n° C2024-21 du 20 juin 2024,

à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature confiée au Directeur général des services pour la signature des bons de commande, les marchés et marchés subséquents d'un montant inférieur à 40 000 € H.T., et des documents relatifs à l'acceptation des sous-traitance en cours d'exécution des marchés,

Article 6 le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et publié sur le site internet du SEDIF,

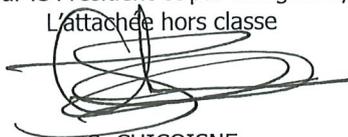
Article 7 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
publié sur le site internet du SEDIF et  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **16 OCT. 2024**

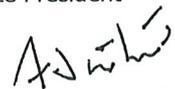


Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe

  
S. CHICOISNE

Le Président



  
André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.